

ACTION SOCIALE



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu40@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{\text{nombre de parts}}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Les différents types d'aides :

Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € (en ZUS)
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr	
Logements réservés	Informations, conditions et dossier sur le site internet de la SRIAS Nouvelle Aquitaine : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS	
Aide aux agents parents d'enfant(s) poursuivant une année d'étude (ASIA)*	➤ L'enfant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures ou un cycle de formation ayant entraîné une installation, à titre onéreux, à plus de 40 kilomètres du domicile familial ➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) au moins inférieur ou égal à 14 000 €	De 250 à 610 € selon QF

Restauration		
Subvention repas (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 477. 	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
Aide à la prise en charges de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas) (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre AESH sous contrat de droit public de durée supérieure à 6 mois ➤ Avoir des contraintes d'emploi du temps pour accompagner un enfant sur temps de repas ➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € 	1,24€/repas
Famille		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp40	selon dossier
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr 	400 € ou 700 €. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265 € et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➤ Dans la limite de 35 jours par an ➤ Prestation non soumise à conditions de ressources 	23,07 € par jour/par enfant
Aide au Maintien à Domicile AMD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'action personnalisé (PAP) ➤ Aide « habitat et cadre de vie » ➤ Aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➤ Informations, conditions et dossier : Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960 	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
Aide à la garde d'enfants pour les AED-AESH (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre AED ou AESH en position d'activité ➤ Avoir un enfant de moins de 3 ans ➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € ➤ Le mode de garde concernée : crèche ou assistante maternelle agréée 	Le montant accordé est égal à 50 % des frais restant à la charge de l'agent après perception des différentes aides et est limité à 300 € pour la période par agent et par enfant.
Aide aux frais lié à la garde d'enfants en raison d'horaires atypiques ou décalés (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise de poste effective avant 8h du matin ou fin des fonctions après 18h, imposée par nécessité de service ➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € 	Selon dossier

Loisirs et vacances		
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41 € par jour (-de 13 ans) 11,21 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Sans limitation du nombre de jours ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,34 € par jour 2,70 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans
Aide aux activités culturelles et sportives pour les enfants de moins de 16 ans (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Abonnement de 6 mois minimum à une activité sportive ou culturelle durant l'année scolaire ➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € 	30 € par an et par enfant
Enfance et études		
Séjour éducatif (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé par un établissement scolaire ➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➤ 5 jours minimum ➤ 21 jours maximum par an ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	3,65 € par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76 €
Séjour linguistique (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> • un établissement dans le cadre d'un appartement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ➤ 21 jours maximum ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41 € par jour (- de 13 ans) 11,22 € par jour (de 13 à 18 ans)
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans ➤ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	161,39 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➤ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni 	30% de la base mensuelle de calcul des prestations

	l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage	familiales : 122,35 € par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum	21,13 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum	7,41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète

*PIM : Prestations interministérielles, *ASIA : Action sociale d'initiative académique,

*CDAS : Commission départementale d'action sociale, *CAAS : Commission Académique d'Actions Sociale

Qui contacter pour effectuer votre demande?

Les dossiers de demandes peuvent être téléchargés sur le site du rectorat :

www.ac-bordeaux.fr

Rubrique :

► PERSONNEL

► ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Puis transmis par voie postale au :

Bureau d'Action Sociale – SARH1 - 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 - 33060 –BORDEAUX Cedex

05.57.57.38.00 Poste 44.78 : Mr Marc RICARDEAU

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'assistante sociale des personnels :

Valérie DUCOUT Valerie.ducout@ac-bordeaux.fr

05 58 05 66 87

Ou, pour le secteur Sud :

Myriam CAZAU Myriamcazau@ac-bordeaux.fr

05 59 36 36 15

Les dossiers sont ensuite présentés à la CDAS.

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

Vos délégués FSU à la CDAS des Landes :

- Mireille BELZEGA - CPE, lycée Victor Duruy, Mont-De-Marsan
- Marie-Claire FRANCEZ - CPE, lycée Victor Duruy, Mont-De-Marsan
- Damien MASSON – certifié, collègue d'Albret, Dax
- Marie-Claire MERRIEN - PE et directrice, école primaire, Labatut

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel des Landes

fsu40@fsu.fr

Tel : **07 66 87 33 64**

Retrouvez sur le site de la FSU40 un guide complet de l'action sociale <http://fsu40.fsu.fr>